

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

Objet : Décision de modification 1 - Travaux d'aménagement du bâtiment a1 de la résidence Philippe - lot 8 (revêtements de sol - faïence)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 2 février 2022 relative à l'attribution du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 8 (Revêtements de sol - Faïence)" à MARRAUD SAS, 10 RUE DU MOULIN BUISSON - BP 70022, 17130 MONTENDRE pour un montant de 73.982,37 € HT soit 88.778,84 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 2.633,90
Travaux supplémentaires	+	€ 5.212,55
Total HT	=	€ 2.578,65
TVA	+	€ 515,73
TOTAL	=	€ 3.094,38

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 25 juillet 2022 ;

Considérant que le montant total de cette modification reste 0,00% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 76.561,02 € HT soit 91.873,22 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant la motivation de la modification :

- Modifications demandées par le Maître d'Ouvrage :
 - Mise en œuvre d'un revêtement PVC sur l'escalier d'accès au sous-sol.
 - Remplacement d'une kitchenette par une douche.
 - Mise en œuvre de deux vidoirs supplémentaires.
- Travaux d'aléas :
 - A la suite de la démolition de la chape du RDC, il apparaît que la dalle de compression n'est pas plane. La planéité ne pouvant être rectifiée par un simple ragréage, le Maître d'œuvre a demandé à l'entreprise d'effectuer un rabotage de la dalle de compression ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'aménagement du bâtiment A1 de la Résidence Philippe - Lot 8 (Revêtements de sol - Faïence)" pour le montant total en plus de 2.578,65 € HT soit 3.094,38 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le **17 AOUT 2022**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex
Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU